

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : PJ Drone Loisir



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat PJ Drone Loisir s'adresse aux télépilotes de drone de loisir, propriétaire ou non, souhaitant être couverts dans le cadre du drone de loisir.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone, en droit français et monégasque, liée au drone de loisir.

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants : consommation, voisinage, usurpation d'identité, piratage informatique du drone, défense pénale.
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 16 000 € TTC maximum par litige (cf. article 5.2 « Montant de prise en charge des frais et honoraires d'avocats » des CG).**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'activité professionnelle de l'assuré
- ✗ Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou à Monaco
- ✗ Les bâtiments professionnels ou agricoles
- ✗ La gestion patrimoniale de l'assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges :

- ! Nés antérieurement à la souscription du contrat ;
- ! Résultant de votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou l'assureur ;
- ! Résultant d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! Résultant d'un recouvrement de vos créances
- ! Résultant de l'achat sur un site de vente aux enchères, de cautionnements que vous avez donnés ou de mandats que vous avez reçus.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 200 € TTC en cas de litige ;
- ! Plafonds spécifiques de la garantie usurpation d'identité :
 - 1 000 € TTC par litige et par année d'assurance en phase amiable ;
 - 10 000 € TTC par litige et par année d'assurance en phase judiciaire ;
- ! En cas de piratage informatique du drone, la prise en charge des frais et honoraires d'expertise est limitée à 3 400 € TTC par litige et par année d'assurance ;
- ! Le nombre d'interventions est limité à un litige par année d'assurance.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et DROM POM COM, sous réserve pour les DROM POM COM que vous n'y soyez pas domicilié depuis plus de (3) trois mois consécutifs, à l'exception de la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion ;
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg et le Portugal et sous réserve que vous ne soyez pas domicilié depuis plus de trois (3) mois consécutifs dans l'un de ces pays.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie
A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer annuellement.

Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : chèque bancaire ou virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières. Votre contrat est renouvelé pour une période d'un an sans interruption de garantie, si vous procédez au paiement de la cotisation correspondante dans le mois suivant l'offre de renouvellement qui vous est présentée.

Votre contrat n'est pas renouvelé et il cesse de produire ses effets à la date d'expiration de celui-ci, si vous ne procédez pas au paiement de la cotisation dans le mois suivant l'offre de renouvellement qui vous est présentée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre ou tout autre support durable, soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du contrat, dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- ou en cas de modification de votre situation
- en cas de modification des conditions de garanties